

Conditions d'attribution :

- ↳ **Lycéens** (élèves scolarisés en second cycle).
- ↳ **Apprentis** des classes de 1^{ère} et 2^{ème} année de CAP (formation initiale).
- ↳ Pour les lycéens : ne pas bénéficier de la bourse nationale.
- ↳ Elèves demi-pensionnaires ou internes.
- ↳ Parents domiciliés en Ardèche.
- ↳ Conditions de ressources :
Le "Quotient Familial" à ne pas dépasser est fixé à 2 304 € (ne pas prendre en compte le QF de la CAF).
Revenu fiscal de référence **2025** figurant sur **l'avis fiscal 2026**.

Comment déterminer votre "Quotient Familial" ?

1) A l'aide du tableau ci-après, **calculez le nombre de points de charge** correspondant à la situation de votre enfant :

Charges à prendre en considération	Nbre de points	TOTAL des points
<i>Points liés à la composition de la famille</i>		
Famille avec 1 enfant à charge	9	
Famille avec 2 enfants à charge	10	
Famille avec 3 enfants à charge	12	
Famille avec 4 enfants à charge	14	
Famille avec 5 enfants à charge et plus (14 points + 3 points par enfant au-delà de 4 enfants)	+ 3	
<i>Autres charges</i>		
- Elève (pour lequel la bourse est demandée) scolarisé en second cycle	2	
- Père et mère exerçant tous deux une activité professionnelle	1	
- Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants (si oui, le point figurant à la ligne précédente n'est pas attribué)	3	
- Conjoint en arrêt de travail (pour longue maladie, ou affection de longue durée ou percevant une pension d'invalidité ou d'une AAH) et n'exerçant pas une activité professionnelle	1	
Candidat boursier, pupille de la Nation	1	
- Enfant de moins de 20 ans au foyer et atteint d'un handicap permanent n'ouvrant pas droit à l'AEEH (Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé - versée par la CAF)	2	
- Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1	
Total des points de charge		

2) **Calcul du "Quotient Familial" (= divisez "Revenus" par "Nombre de points de charge")**

Revenu Fiscal de Référence ** = | _____ | / **Le résultat obtenu doit être inférieur à 2 304 €.**
Nombre de points de charge

** les revenus **2025** à prendre en compte figurent sur **l'avis fiscal 2026**.

NB : demandes à formuler au cours du 1^{er} trimestre scolaire en ligne à partir de début octobre sur le site des aides du Département de l'Ardèche : <https://subventions.ardeche.fr/>